

Rapport moral 2022

SOMMAIRE

Table des matières

1. L	A STRUCTURE APAJ	3
1.1.	Une équipe de professionnels salariés	3
1.2.	Formations	3
1.3.	Gestion	3
2. L	E POLE D'AIDE AUX VICTIMES	4
2.1.	L'aide aux victimes	4
2.1.1.	Profils des victimes aidées (4 076 personnes)	4
2.1.2.	La typologie des infractions	5
2.1.3.	La prise en charge des victimes	6
2.1.	.3.1. La prise en charge juridique	6
2.1.	.3.2. Suivi Psychologique	7
2.1.4.	Les dispositifs d'évaluation du danger	8
2.2.	La fonction d'administrateur ad hoc	10
2.3.	Les groupes de parole	12
2.3.1.	Le groupe de parole « violences conjugales »	12
2.3.1.	1. Le Groupe de Papeete	12
2.3.1.	2. Le Groupe de Paea	12
2.3.2.	Le groupe de parole « violences sexuelles »	13
2.4.	Les permanences délocalisées	14
2.5.	Le bureau d'aide aux victimes	15
2.6.	La justice restaurative	15
3. L	E POLE MISSIONS SOCIO-JUDICIAIRES	16
3.1.	L'activité de délégué du procureur	16
3.2.	Le stage de sensibilisation aux dangers liés à l'usage des produits stupéfiants	17
3.3.	Le stage de citoyenneté violences conjugales	18
3.4.	Le stage de responsabilité parentale	19
2 5	Soins Orientations at Suivi des auteurs de violences conjugales SOS AVC	10

N° TAHITI : 552604 – Compte SOCREDO N°17469-00001-70300900079-94 Tél : 40 43 20 41 – 87 79 21 12 – 87 76 52 50 Fax : 40 43 20 45

Immeuble Charles Levy, Boulevard Pomare - BP 41786 FARE TONY - 98 713 Papeete

Site Internet : www.apaj.net - Email : contact@apaj.net

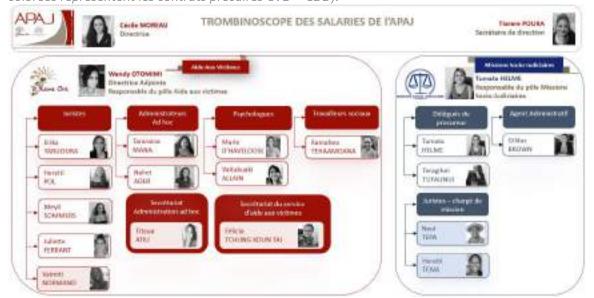


[2]

1. LA STRUCTURE APAJ

1.1. Une équipe de professionnels salariés

2022 aura été marquée par les départs, recrutements, et besoin en formation des nouveaux professionnels. Le renforcement des équipes était indispensable face aux saisines croissantes. En fin d'exercice, le trombinoscope de l'équipe était le suivant. Les cellules colorées représentent les contrats précaires CVD – CDD).



Une équipe renouvelée

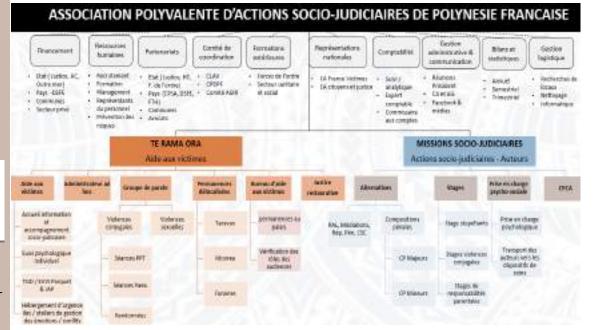
1.2. Formations

L'APAJ a vu s'intensifier les sollicitations de sensibilisation. Ainsi, outre les interventions programmées auprès des forces de l'ordre (Gendarmerie Police nationales; Polices municipales), des modules sur l'accueil, la prise en charge, des victimes notamment de violences intrafamiliales ont été dispensés auprès des agents du haut-commissariat, de

l'université, mais aussi auprès de publics ciblés dans les quartiers dits prioritaires.

1.3. Gestion

Les tâches de gestion de la structure sont multiples et chronophages elles se résument via le schéma ci-dessous :



Une activité intense

N° TAHITI : 552604 – Compte SOCREDO N°17469-00001-70300900079-94

Tél : 40 43 20 41 – 87 79 21 12 – 87 76 52 50 Fax : 40 43 20 45

Immeuble Charles Levy, Boulevard Pomare - BP 41786 FARE TONY - 98 713 Papeete

Site Internet: <u>www.apaj.net</u> - Email: <u>contact@apaj.net</u>



[3]





+ 12% de personnes reçues

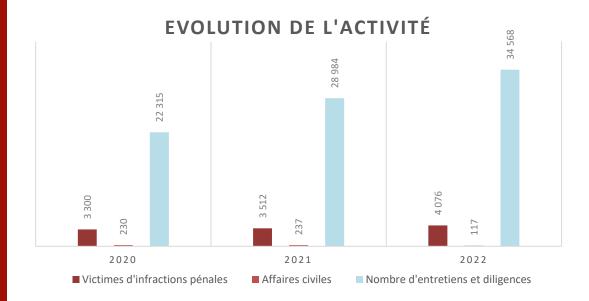
+ 16% de victimes aidées

+ 19% d'interventions

Cela représente en moyenne 27 interventions par jours ouvrés

LE POLE D'AIDE AUX VICTIMES

2.1. L'aide aux victimes



Le pôle TE RAMA ORA est composé d'une équipe pluridisciplinaire chargée de l'accueil et de la prise en charge des victimes d'infractions. Compte tenu de l'augmentation des sollicitations et pour une prise en charge optimale des victimes, les personnes ayant une problématique relevant de la matière civile sont orientées, entre autres, vers les [4] consultations gratuites organisées par l'ordre des avocats, le CIDFF et le centre de l'accès au droit (CADPF).

2.1.1. Profils des victimes aidées (4 076 personnes)



- ⇒ Le nombre de victimes mineures reçues est non négligeable puisqu'elles représentent une proportion de 22%
- ⇒ Une large majorité des usagers gagnent moins du SMIG même ceux qui exercent une activité

N° TAHITI: 552604 - Compte SOCREDO N°17469-00001-70300900079-94

Tél: 40 43 20 41 - 87 79 21 12 - 87 76 52 50 Fax: 40 43 20 45

Immeuble Charles Levy, Boulevard Pomare - BP 41786 FARE TONY - 98 713 Papeete

Site Internet: www.apaj.net - Email: contact@apaj.net





2.1.2. La typologie des infractions

REPARTITION PAR INFRACTIONS



153 – Accidents de la circulation

Homicide involontaire/blessures involontaires et dégâts matériels

554 – Atteintes aux biens

18 - Autres atteintes aux biens 78 – Destruction, dégradation 155 – Abus de confiance / escroquerie







57 – Autres infractions

3312 – Atteintes aux personnes

19	Homicide volontaire
41	Abandon de famille/ non-
	représentation d'enfant
58	Blessures involontaires

75 Harcèlement

89 Autres atteintes aux personnes

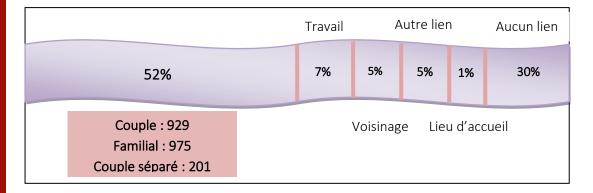
147 Menaces / injures

205 Homicide involontaires (hors AVP)

236 Viol

443 Agression sexuelle1999 – Violences volontaires

REPARTITION PAR CADRE D'INFRACTION



52%

Faits commis dans le cadre intra familial

⇒ Sur 1 999 victimes de violences volontaires :

- 75% ont été agressées dans le cadre intrafamilial dont les ¾ sont des femmes
- 50% des faits ont été commis dans le cadre conjugal

⇒ <u>Sur 679 victimes de violences sexuelles</u> :

- La moitié des victimes ont subi une agression dans le cadre intrafamilial
- 57% d'entre elles sont mineures

N° TAHITI: 552604 – Compte SOCREDO N°17469-00001-70300900079-94

Tél : 40 43 20 41 – 87 79 21 12 – 87 76 52 50 Fax : 40 43 20 45

Immeuble Charles Levy, Boulevard Pomare - BP 41786 FARE TONY - 98 713 Papeete





2.1.3. La prise en charge des victimes

Le pôle TE RAMA ORA dispose d'agents administratifs, de juristes, de travailleurs sociaux et de psychologues. La pluridisciplinarité de l'équipe permet d'offrir une prise en charge adaptée aux besoins de la victime.

2.1.3.1. La prise en charge juridique

L'année 2022 a été particulièrement éprouvante pour le pôle de juristes en raison du départ en début d'année de deux agents. Plusieurs candidats ont été auditionnés puis formés pour certains. L'équipe s'est finalement stabilisée au second semestre 2022.

En dépit des difficultés et du nombre de sollicitations, les intervenants d'aide aux victimes ont assumé les permanences suivantes :

- Au siège de l'association
- Au bureau d'aide aux victimes
- A Taravao
- A Moorea
- Aux audiences foraines.

En général, les sollicitations initiales des victimes portent sur une information juridique. Aussi, les juristes ont suivi 3 311 victimes et effectué 18 137 interventions en leur faveur.



Les procédures judiciaires sont pour certaines victimes difficiles à cerner. Il est primordial que les justiciables puissent connaître le déroulement de la procédure et leurs droits à tous les stades. Un accompagnement tout au long de la procédure est proposé.

Outre l'information juridique, les juristes prennent soin de recenser les besoins de la victime en termes de prises en charge. En fonction, la victime est orientée vers une prise en charge individuelle ou collective en interne ou orienter vers des structures partenaires.

Démarche pro active pour la moitié des victimes reçues Depuis quelques années, les intervenants d'aide aux victimes adoptent une démarche pro active. En effet, la victime peut rencontrer des difficultés à contacter nos services pour des raisons liées à leur situation financière, à leur éloignement ou par appréhension. Afin de pallier ces difficultés, plusieurs structures partenaires (services judiciaires, forces de l'ordre via les intervenantes sociales, services sociaux ou associations de proximité, etc.) transmettent les informations concernant la victime afin qu'elle puisse être recontactée.

Par ailleurs, les juristes consultent les rôles d'audience et rentrent en contact avec les victimes convoquées afin de les préparer à l'audience.

Dans la mesure du possible, le contact téléphonique est privilégié ce qui permet à la victime l'économie d'un déplacement.

N° TAHITI : 552604 – Compte SOCREDO N°17469-00001-70300900079-94

Tél : 40 43 20 41 – 87 79 21 12 – 87 76 52 50 Fax : 40 43 20 45

Immeuble Charles Levy, Boulevard Pomare - BP 41786 FARE TONY - 98 713 Papeete







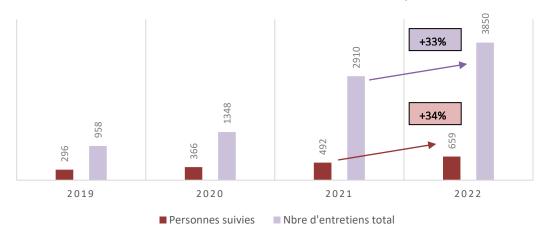
Victimes de violences intra familiales

74% des victimes reçues (489)

77% des entretiens réalisés (2981)

2.1.3.2. Suivi Psychologique

EVOLUTION DU SUIVI PSYCHOLOGIQUE



- ⇒ Le nombre de victimes suivies par les psychologues et les interventions en leur faveur sont en nette augmentation. Toutefois, le nombre d'entretien moyen par victime reste stable soit 5.9 entretiens par personne. De même que la proportion des victimes de violences intra familiales.
- ⇒ Les entretiens à distance (par Messenger et par téléphone) se sont largement développés. Les personnes vivant dans les îles peuvent désormais bénéficier d'un accompagnement psychologique. Celui-ci présente plusieurs limites liées notamment à la confidentialité, au cadre et à la distance. Cependant, beaucoup de victimes se saisissent de cet outil et apprécie cette opportunité.

Particularités observées sur certaines problématiques

Les violences conjugales (majorité des patients suivies)

Plusieurs victimes éprouvent des difficultés émotionnelles et psychiques pour se défaire de leur relation et du partenaire violent. Ce positionnement est entretenu en raison du type de lien d'attachement et de l'ampleur de l'emprise et de la dépendance à l'autre. Le risque de réitération des faits des violences est dès lors non négligeable.

Les victimes reviennent souvent vers les psychologues après plusieurs mois sans nouvelles. Malgré l'ambivalence du lien conjugal, les professionnels restent une ressource pour la victime d'où l'importance de travailler en respectant le rythme de la personne suivie.

Les nuisances sonores

La prise en charge de ces victimes est complexe puisque ces atteintes sont indépendantes de leur action. De plus, les victimes souhaitent une réponse judiciaire plus stricte pour que les auteurs respectent leur besoin de calme et d'intimité. Cette problématique met en exergue une faille du savoir vivre en communauté des auteurs dont le psychologue a peu de prise.

Les violences à caractère sexuel

Les psychologues du Fare Tama Hau étant en sous-effectif, l'accompagnement des victimes mineures et de leurs parents est plus important.

 $N^{\circ}\,TAHITI:552604-Compte\,SOCREDO\,\,N^{\circ}17469-00001-70300900079-94$

Tél : 40 43 20 41 – 87 79 21 12 – 87 76 52 50 Fax : 40 43 20 45

Immeuble Charles Levy, Boulevard Pomare - BP 41786 FARE TONY - 98 713 Papeete







24 TGD en Polynésie

-19 Tahiti et Moorea

vent

- 2 autres îles

- 3 aux iles sous le

697

Entretiens réalises

Alertes déclenchées

2.1.4. Les dispositifs d'évaluation du danger

Depuis le 15 juillet 2021, un agent est spécifiquement chargée de réaliser des enquêtes en vue de l'attribution du téléphone grave danger et de l'évaluation approfondie des victimes afin de préconiser des mesures de protection aux autorités judiciaires.

LE TELEPHONE GRAVE DANGER (TGD)

Le téléphone grave danger a pour objectif de protéger, par l'intervention d'urgence des forces de l'ordre, les nouvelles violences que pourraient subir une victime de viol ou une victime de violences conjugales du fait de son conjoint ou ancien conjoint ou concubin.

Le dispositif peut être attribué, à tous les stades de la procédure, à l'issue d'une enquête sociale, à condition que la victime accepte de bénéficier du dispositif et qu'elle ne cohabite pas avec l'auteur des faits de violences.

2017 2018 2019 2021 Nombre de sollicitations 10 21 33 17 61 85 12 12 **Proposition APAJ** 2 2 2 7 Proposition du parquet 8 19 31 10 49 73 Genre du demandeur Femme 10 18 33 16 60 84 Homme 0 0 0 1 1 1 Résultat de l'enquête sociale **APAJ** Avis favorable 8 13 9 20 20 Avis défavorable 6 10 18 6 40 46 En cours 2 1 19 Décision d'attribution 3 15 9 22 20 Nombre de TGD attribué 20 3 9 13 8 17 En cours d'attribution 0 3 1 1 3 0 Annulation de la demande 2 0 1 2 4 14 19 TGD restitué 6 13 TGD attribué à N-1 / 2 et restitué 2 10 11 6 3 durant l'année en cours Durée moyenne de 9.6 5 mois 9.5 6 mois 6.5 l'attribution (en fonction de la 6.5 date d'attribution): mois mois mois mois

Les autorités et partenaires sont particulièrement vigilants sur les situations susceptibles de relever du grave danger. La grande majorité des saisines sont faites par le parquet à différents moments notamment :

- au stade de l'enquête pénale ou lorsque des poursuites sont exercées et que le mis en cause est en liberté,
- lorsqu'une ordonnance de protection a été prononcée par le juge aux affaires familiales
- lorsque la juridiction de jugement prononce des interdictions à l'égard de l'auteur des

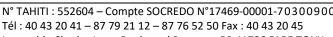
Sur 73 saisines du parquet, 46 avis défavorables ont été émis :

- 30 victimes ont refusé de disposer du dispositif
- 11 d'entre elles ne se sont pas manifestées
- **5** victimes cohabitaient avec leurs partenaires

N° TAHITI: 552604 - Compte SOCREDO N°17469-00001-70300900079-94

Immeuble Charles Levy, Boulevard Pomare - BP 41786 FARE TONY - 98 713 Papeete

Site Internet: www.apaj.net - Email: contact@apaj.net







L'EVALUATION PERSONNALISEE DE LA VICTIME

Ces évaluations peuvent être réalisées selon des modalités variées

Evaluation à la demande du parquet (EVVI)

• Evaluation pré-sentencielle à la demande du parquet éclairant les magistrats sur la situation actualisée de la victime pour leur permettre de prendre des décisions adaptées et d'éventuelles mesures de protection

Information de la sortie du condamné

- •Saisine du parquet en cas de libération des personnes condamnées ne faisant l'objet d'aucun suivi
- •Contact avec la victime pour l'informer de la date de libération et d'évaluer l'opportunité de mettre en place des mesures de protection

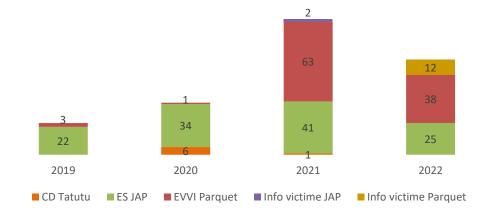
Enquête sociale à la demande du juge de l'application des peines

• Evaluation post-sentencielle visant à recueillir le positionnement de la victime dans le cas d'un éventuel élargissement de peine du condamné

Les mesures régulièrement préconisées pour les victimes sont les suivantes :

- Accompagnement par l'aide aux victimes en vue de l'audience,
- Assistance d'un avocat,
- Accompagnement psychologique,
- Attribution d'un TGD,
- Saisine du JAF en vue de la délivrance d'une ordonnance de protection,
- Éviction du conjoint violent,
- Interdiction pour l'auteur de rencontrer et de rentrer en contact avec la victime,
- Interdiction pour l'auteur de se présenter au domicile de la victime et sur son lieu de travail,
- Injonction de soins pour l'auteur (stage de sensibilisation, suivi psychologique, etc.).

Evaluations de victimes / Enquetes sociales



247 Entretiens réalisés

N° TAHITI : 552604 – Compte SOCREDO N°17469-00001-70300900079-94 Tél : 40 43 20 41 – 87 79 21 12 – 87 76 52 50 Fax : 40 43 20 45

Immeuble Charles Levy, Boulevard Pomare - BP 41786 FARE TONY - 98 713 Papeete

Site Internet: www.apaj.net - Email: contact@apaj.net







117
Désignations en 2022

347
Dossiers en cours de traitement

6 780
Interventions pour les mineurs

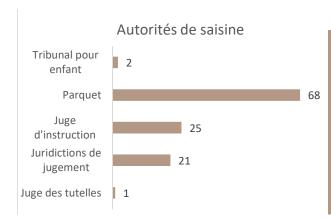
2.2.La fonction d'administrateur ad hoc

L'administrateur ad hoc est désigné lorsque la protection des intérêts du mineur n'est pas complètement assurée par ses représentants légaux ou par l'un d'entre eux. La désignation d'un administrateur ad hoc se justifie dès lors qu'il apparait que les représentants légaux, en raison de leur indifférence, d'un conflit d'intérêt ou de défaillances n'assurent pas de façon satisfaisante la protection des intérêts du mineur.





Eu égard au nombre de saisines un deuxième administrateur a été recruté en mars 2022.



L'intervention d'un administrateur ad hoc n'est pas systématique. L'autorité judiciaire procède à cette désignation et signifie cette décision aux représentants légaux et à l'administrateur ad hoc dans le même temps. Les représentants légaux du mineur peuvent faire appel de cette décision.

Les missions de l'administrateur ad hoc

Les missions d'administrateur ad hoc s'appuient sur des compétences spécifiques, à la fois éducatives, sociales, psychologiques, juridiques et judiciaires.

L'objectif de la mission est de :

- protéger et soutenir les intérêts du mineur quelle que soit l'issue de la procédure
- permettre à l'enfant d'exprimer ses besoins et de ses questionnements, sans jugement
- évaluer les conséquences et les ressentis de l'enfant et/ou de son entourage afin d'ajuster son intervention

L'administrateur ad'hoc reçoit l'enfant autant de fois que nécessaire. Il doit disposer d'une grande capacité d'adaptation et d'une expertise fine. Il exerce sa mission en toute indépendance. Toutefois, il prend en considération les interlocuteurs de l'enfant (famille, éducateur, psychologue) afin de formuler des demandes adaptées. Dès lors, les relations entre l'administrateur ad hoc et les différents intervenants doivent être fluides afin de :

- Permettre au mineur de bien différencier le rôle de chacun et en tirer tous les bénéfices
- Evaluer, analyser ensemble les besoins propres de l'enfant et ajuster les interventions de chacun de manière constructive et en toute complémentarité.

N° TAHITI : 552604 – Compte SOCREDO N°17469-00001-70300900079-94 Tél : 40 43 20 41 – 87 79 21 12 – 87 76 52 50 Fax : 40 43 20 45

Immeuble Charles Levy, Boulevard Pomare - BP 41786 FARE TONY - 98 713 Papeete





Sur 117 mineurs

- 46 sont suivis en assistance éducative
- 39 n'ont pas de suivis de la DSFE
- 19 en cours d'évaluation
- 11 connus en polyvalence

Les modalités d'intervention

L'administrateur ad'hoc agit pour le compte du mineur dès sa désignation jusqu'au recouvrement des indemnités allouées par la juridiction de jugement ou jusqu'à sa majorité.

A ce titre, il effectue plusieurs démarches auprès de divers intervenants.

Partenaires sociaux

- Vérification auprès de la DSFE et des circonscriptions sociales si le mineur fait l'objet d'un suivi
- •Vérification des prises en charge
- Recueil d'information sur la situation du mineur et de ses proches
- Echanges avec les différents partenaires sociaux afin d'adapter les prises en charge
- Rédaction au besoin d'un signalement si l'enfant n'est pas connu etc...

Avocat

- Prospection et détermination des modalités d'intervention
- Rédaction de notes d'information sur la situation du mineur
- Détermination de la stratégie de défense et des demandes à formuler au tribunal etc...

Rencontre avec le mineur et/ou ses proches

- Information sur le rôle de l'administrateur ad'hoc
- Préparation et accompagnement lors d'une audition ou d'une audience
- Evaluation de l'impact des faits sur le mineur et de son ressenti etc...

Services judiciaires

- Accompagnement ou représentation de la victime à l'audience
- Information sur son évolution et sa prise en charge
- Se constituer partie civile et solliciter une indemnisation adaptée
- Recouvrement des sommes allouées au besoin avec l'aide de l'avocat
- Ouverture d'un compte bloqué etc...

Il est primordial qu'un lien de confiance entre l'administrateur ad'hoc et le mineur soit établi. Des outils sont utilisés pour faciliter les méthodes d'intervention au travers de :

- aiche de renseignement permettant d'identifier :
 - l'évolution du mineur et son cheminement dans les différentes sphères de sa vie,
 - les carences et dysfonctionnement éducatives et affectives,
 - les différents postes de préjudices,
- Une mallette pédagogique contenant des schémas simplifiées et imagées de la procédure, des différents tribunaux et de la salle d'audience
- La roue des émotions pour connaître le ressenti du mineur par rapport aux faits, à l'auteur et à la réponse pénale.

Répartition par Age lors de la Infractions commises Contexte des faits désignation genre Autre Conjugal 8 - de 0 à 4 ans **68** Violences physiques 81 filles Aucun 23 - de 5 à 9 ans 42 Violences sexuelles 47 - de 10 à 14 ans 4 autres infractions 36 garçons **39** - de 15 à 17 ans 3 Violences en présence du mineur

Chiffres clés sur les 117 désignations en 2022

> N° TAHITI : 552604 – Compte SOCREDO N°17469-00001-70300900079-94 Tél : 40 43 20 41 – 87 79 21 12 – 87 76 52 50 Fax : 40 43 20 45

Immeuble Charles Levy, Boulevard Pomare - BP 41786 FARE TONY - 98 713 Papeete

Site Internet : www.apaj.net - Email : contact@apaj.net



11]

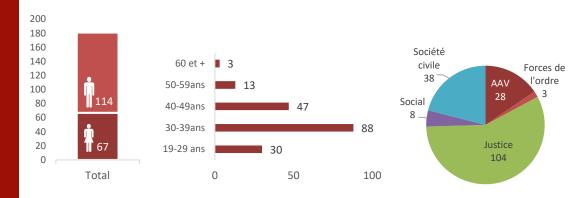




2.3.Les groupes de parole

2.3.1. Le groupe de parole « violences conjugales »

Ce groupe animé depuis 2013 par un duo de psychologue a vu sa fréquentation s'intensifier considérablement au cours de l'année.



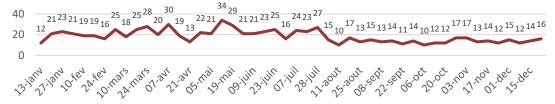
2.3.1.1. Le Groupe de Papeete

Dès le début de l'année, plus de 20 personnes se présentaient au groupe. Pour permettre à chacun de s'exprimer, il était nécessaire d'ouvrir un second dispositif. Cela a été fait à compter d'août 2022. Le groupe de Papeete a alors retrouvé un effectif de participants plus raisonnable et des échanges plus efficients.

Problématiques clés

- Difficulté à communiquer : Ecueil du non verbal
- Espaces individuels inexistant, fusion amoureuse qui glisse vers la possession de l'autre.
- Jalousie
 pathologique qui
 prend sa source dans
 un manque viscéral
 de confiance en soi
 et par conséquent en
 l'autre.
- Rigidité dans la manière de penser.

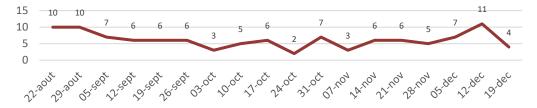
Fréquentation du groupe de parole de papeete



2.3.1.2. Le Groupe de Paea

Le groupe de Paea a ouvert le 22 août 2022, a été fréquenté par 35 personnes, et a enregistré 110 participations sur le second semestre 2022. Initialement installé à la médiathèque communale, il se tient désormais chaque lundi à 17h dans les locaux de la mairie.

Fréquentation du groupe de parole de Paea



Ces dispositifs permettent la prise en charge psychologique de personnes impliquées, voire empêtrées dans une situation de violences au sein du couple, souhaitant rompre avec ce process.

N° TAHITI: 552604 - Compte SOCREDO N°17469-00001-70300900079-94

Tél : 40 43 20 41 – 87 79 21 12 – 87 76 52 50 Fax : 40 43 20 45

Immeuble Charles Levy, Boulevard Pomare - BP 41786 FARE TONY - 98 713 Papeete





2.3.2. Le groupe de parole « violences sexuelles »

Il n'existait pas de prise en charge groupale à destination des victimes d'infractions à caractère sexuel en Polynésie. Ces événements ont pourtant un potentiel traumatogène très élevé causé non seulement par l'acte subi mais également par leurs répercussions sur la victime et son entourage.

Les conséquences psychologiques sont nombreuses : idées suicidaires, dissociation, troubles du sommeil, troubles de l'alimentation, troubles sexuels, perte de confiance en soi, sentiment de culpabilité, isolement, hypervigilance, etc.

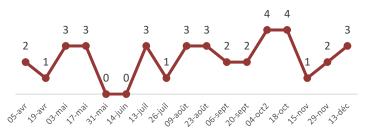
Nous prenons en charge un grand nombre de personnes ayant subi ce type d'agression et proposons d'ores et déjà un accompagnement juridique ainsi qu'un suivi psychologique individuel.

Une telle action nous permet de proposer une prise en charge différente, complémentaire pour la reconstruction de ces personnes. Elle favorise également la création de réseau ou de lien de soutien entre victimes. Le groupe de parole a démarré en avril 2022 à raison de deux séances par mois les mardis soir au siège de l'association.

Premier groupe le 5 avril 2022

Moyenne des participants : 2,9
8 participants en tout
1 homme
Tous les groupes d'âge
2 personnes qui utilisent le taxi





THEMES ABORDES

- Sentiment de honte
- Lien avec l'entourage
- Sentiment d'être changé(e)
- Sentiment de solitude



Projets réalisés

✓ Une interview : un journaliste a recueilli le témoignage d'une participante dans le cadre d'un reportage sur les violences conjugales

✓ Le repas de Noël

L'objectif étant de se réunir autour d'un repas partagé. Chacun a pu y contribuer en apportant un plat ou une boisson. En guise de cadeau, chaque participant remettait un mot à la personne tirée au sort

Projets en cours

- ✓ Réalisation d'un guide pour les proches puisque ces derniers peuvent avoir des réactions parfois inadaptées, il s'agit de créer un guide pratique comprenant des conseils dans l'attitude à adopter et les comportements à éviter.
- ✓ Atelier de peinture

Cet atelier pourrait permettre aux participants de matérialiser leurs émotions pour la rendre moins invasive.

N° TAHITI : 552604 – Compte SOCREDO N°17469-00001-70300900079-94 Tél : 40 43 20 41 – 87 79 21 12 – 87 76 52 50 Fax : 40 43 20 45

Immeuble Charles Levy, Boulevard Pomare - BP 41786 FARE TONY - 98 713 Papeete

Site Internet : www.apaj.net - Email : contact@apaj.net





2.4.Les permanences délocalisées

Afin que le public en difficulté puisse bénéficier un accès facilité à nos services, les permanences délocalisées sont maintenues au travers de déplacements dans les communes de Taravao, de Moorea et dans les îles à l'occasion des audiences foraines.

TARAVAO



21 permanences

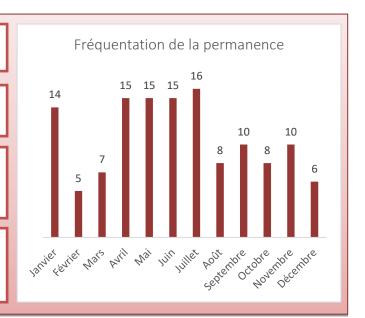
(2 mercredis par mois)

129 personnes reçues (+12%) Dont **102** victimes (+46%)

47% des infractions commises dans le cadre intra familial

3 : Autres infractions20 : atteintes aux biens

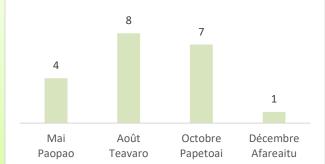
79: atteintes aux personnes



MOOREA



Fréquentation de la permanence



4 permanences

[14]

(1 tous les 2 mois)

20 personnes reçues Dont 16 victimes

La moitié des victimes ont subi une infraction dans le cadre intra familial

AUDIENCES

FORAINES

Compte tenu des mouvements du personnel, il n'a été possible de réaliser que 3 déplacements à l'occasion des audiences foraines.

Archipels	lles sous le vent	lles marquises (mars et novembre 2022)
lles	Bora Bora	Nuku-Hiva
		Hiva-oa
		Ua-Pou
Nombre de demi-journées	9	14
de permanence		
Nombre d'entretiens	46	69
réalisés sur place		

Outre la réception et l'information en faveur des victimes, ces déplacements ont permis de rencontrer les partenaires locaux de l'association.

N° TAHITI: 552604 – Compte SOCREDO N°17469-00001-70300900079-94

Tél : 40 43 20 41 – 87 79 21 12 – 87 76 52 50 Fax : 40 43 20 45

Immeuble Charles Levy, Boulevard Pomare - BP 41786 FARE TONY - 98 713 Papeete

Site Internet: www.apaj.net - Email: contact@apaj.net





2.5.Le bureau d'aide aux victimes

Le bureau d'aide aux victimes (BAV) est situé dans un local à proximité des salles d'audience du tribunal de 1^{re} instance de Papeete. Cet espace est partagé compte tenu du manque de bureaux disponibles au sein de la juridiction. Dans ce cadre, les intervenants de l'aide aux victimes tiennent une permanence deux matinées et deux après-midis par semaine.

Les personnes reçues au BAV sont orientées par les services judiciaires ou ont été contactées par les intervenants d'aide aux victimes avant la tenue de l'audience. L'objectif du BAV est d'apporter des explications sur le déroulement de la procédure et de proposer une aide dans les démarches de la victime. Cette prise en charge se traduit, entre autres, par l'information de l'état d'avancement de leur procédure, la mise en relation avec un avocat, l'accompagnement à l'audience ou une aide pour la saisine des dispositifs d'indemnisation.

381 - victimes reçues

290 - aide à la constitution de partie civile

125 - Information sur le fonctionnement judiciaire

189 - dossiers d'aide juridictionnelle

937 - interventions

2.6.La justice restaurative

En 2022, l'APAJ a mené pour la première fois en Polynésie française une médiation restaurative, sous la supervision de Mme Catherine ROSSI. L'action a été entamée en mai 2021 afin de répondre à la demande d'une personne victime d'inceste souhaitant rencontrer son père agresseur incarcéré. Ce travail a été suspendue de septembre à mai 2022 de l'indisponibilité du conseiller d'insertion formé. En coordination avec le SPIP, 5 « ateliers de communication » pour l'auteur au centre pénitencier de TATUTU ont été tenus. 4 « ateliers de communication » victime dont trois à Papeete et un à Papeari (comportant la visite de l'établissement pénitentiaire) ont également été organisés. Enfin, la rencontre de dialogue (séance plénière) s'est tenue en détention avec l'auteur, la victime et les deux médiatrices le 10 novembre 2022. L'expérience a été enrichissante et a donné satisfaction aux participants autant qu'aux professionnels. Ce type de dispositif a vocation à se développer.

L'APAJ a donc organisé en novembre 2022 le déplacement de Mme Catherine ROSSI et M. Serge CHARBONNEAU pour assurer la formation continue d'intervenant de l'APAJ et du SPIP. 12 personnes ont ainsi bénéficié d'une formation sur une semaine sur la médiation restaurative et l'approche relationnelle. Ce déplacement a également été l'occasion d'organiser une conférence à l'Université de Polynésie française pour sensibiliser les partenaires des secteurs sociaux, médicaux et judiciaires sur l'existence et l'intérêt de tels dispositifs.

Catherine ROSSI, viceprésidente de l'Institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR)

Serge CHARBONNEAU, ancien directeur Équijustice, réseau de justice réparatrice et de médiation citoyenne

> N° TAHITI : 552604 – Compte SOCREDO N°17469-00001-70300900079-94 Tél : 40 43 20 41 – 87 79 21 12 – 87 76 52 50 Fax : 40 43 20 45

Immeuble Charles Levy, Boulevard Pomare - BP 41786 FARE TONY - 98 713 Papeete



3. LE POLE MISSIONS SOCIO-JUDICIAIRES

3.1.L'activité de délégué du procureur

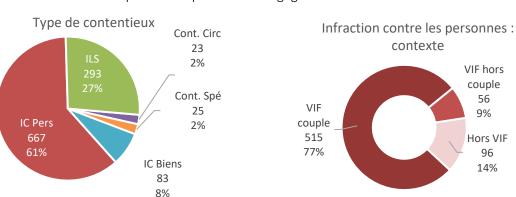
•	Stock au 1 ^{er} janvier 2022	1 065	(-05%)
•	Nombre de procédures reçues en 2022	1 091	(-23%)
•	Nombre de procédures traitées en 2022	2 156	(-15%)
•	Nombre de procédures clôturées en 2022	1 280	(-13%)
•	Nombre de procédures en stock au 31/12/2022	876	(-17%)

Nous enregistrons une baisse générale des procédures reçues, et notamment en matière d'infractions à la loi sur les stupéfiants (293 contre 530 en 2021) et de mineurs mis en cause 167 contre 225 en 2021). Cette baisse se reflète également sur les chiffres des infractions constatées par les forces de l'ordre et au parquet.

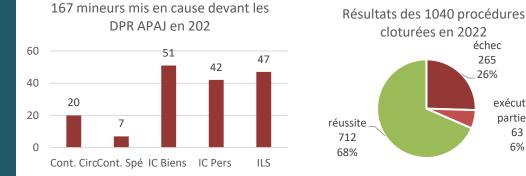




Le pôle MSJ de l'APAJ recoit en priorité les procédures liées aux violences intrafamiliales, lutte contre les stupéfiants et procédures engagées contre des mineurs.



Ainsi 86% des infractions contre les personnes concernaient des faits de violences intrafamiliales et 15% du total des procédures concernaient des mineurs.



De manière constante, trois quart des procédures sont considérées en réussite partielle ou totale.

N° TAHITI: 552604 - Compte SOCREDO N°17469-00001-70300900079-94

Tél: 40 43 20 41 - 87 79 21 12 - 87 76 52 50 Fax: 40 43 20 45

Immeuble Charles Levy, Boulevard Pomare - BP 41786 FARE TONY - 98 713 Papeete

Site Internet: www.apaj.net - Email: contact@apaj.net



échec

265

26%

exécution

partielle

63

6%

3.2.Le stage de sensibilisation aux dangers liés à l'usage des produits stupéfiants

En dépit de la baisse importante du contentieux relatif aux infractions à la loi sur les stupéfiants, l'APAJ a reçu en 2022, 286 orientations soit plus que jamais auparavant (en moyenne ces 4 dernières années 228 étaient convoqués) ; 239 d'entre eux ont effectivement réalisé le stage.

10	•Stages réalisés (-1 par rapport à 2021)
286	•Mis en cause convoqués (268 en 2021 +7%) quelque soit l'année de saisine
28	•Femmes convoquées dont 26 ont effectué le stage
1	•Mis en cause re-convoqués en 2023
84% de réussite	•239 des 285 procédures cloturées

Profil des stagiaires

- 10% des mis en cause sont des femmes (↗ comparé à 2021)
- 37% des mis en cause déclarent être célibataires (**7** comparé à 2021)
- 38% des mis en cause déclarent être mariés ou en concubinage (comparé à 2021)
- 39% des mis en cause n'ont aucun enfant (> comparé à 2021)
- La moyenne d'âge des mis en cause est de 30,6 ans (elle était de 31,8 ans en 2021).
- 43% des mis en cause sont sans emploi (∠ comparé à 2021)
- 22,7% (65) des mis en cause plantent du cannabis à leur domicile. Ils justifient leur geste notamment par le manque de moyens financiers pour s'en acheter et pour subvenir aux besoins de leur famille. Parmi ces 65 mis en cause qui plantent du cannabis, 9 sont des femmes. (↗ comparé à 2021)
- 11,1% (38) des mis en cause déclarent vendre du cannabis. Parmi ces 25 mis en cause qui vendent du cannabis, 2 sont des femmes. (✓ comparé à 2019)
- 59% des mis en cause n'ont aucun antécédent judiciaire
- 16 participants ont été orientés au stage dans le cadre d'une condamnation par le Tribunal correctionnel ou sous la forme d'une CRPC (5 en 2022)
- 84% (240) des mis en cause consomment régulièrement des produits stupéfiants (Cannabis et/ou ICE) (∠ comparé à 2021)
- 11 % (31) des mis en cause sont des consommateurs d'ICE ou poly consommateurs. Parmi eux, 83% (26) en prennent de façon régulière (♂ comparé à 2021). La moyenne d'âge des consommateurs d'ICE est de 38,4 ans.

En 2023, le nombre de stages devrait diminuer, au regard de la baisse importante du nombre de procédures reçues en alternatives aux poursuites sur 2022. Le format du stage sera en revanche revu dans son intégralité de manière à le rendre plus interactif et répondre aux préoccupations des mis en cause. Cette refonte se base sur l'analyse des questionnaires d'évaluation remplis par les stagiaires en fin de stages, ainsi que sur les observations effectuées par les agents du pôle MSJ au cours du stage ou des audiences et celles leurs partenaires.

N° TAHITI : 552604 – Compte SOCREDO N°17469-00001-70300900079-94

Tél : 40 43 20 41 – 87 79 21 12 – 87 76 52 50 Fax : 40 43 20 45

Immeuble Charles Levy, Boulevard Pomare - BP 41786 FARE TONY - 98 713 Papeete

Site Internet : www.apaj.net - Email : contact@apaj.net



[17]

[18]

3.3. Le stage de citoyenneté violences conjugales

En 2022, le pôle Missions Socio-Judiciaires (MSJ) de l'APAJ a reçu **384** procédures de compositions pénales majeurs concernant des violences conjugales. **345** d'entre elles comportaient une mesure de stage. **380** personnes ont été convoquées, parmi elles **98** étaient issues du champ post-sentenciel. **260** se sont présentées. Pour **70** personnes, la participation au stage a été reportée en 2023.

[15]	•Stages réalisés en 2022 (+5 par rapport à 2021)	
380	•Mis en cause convoqués quel que soit l'année de saisine	
60	•Femmes convoquées dont 43 ont effectué le stage	
70	•Mis en cause seront re-convoqués en 2023	
260	Dossiers clôturés en 2022 quelle que soit l'année de réception du dossier	
84%	•de réussite (187 présents)	
[16%]	•d'échecs (48 absents et clôturés dont 15 post-sentenciels)	

^{**} Dossiers clôturés quelle que soit l'année de réception du dossier

Profil des stagiaires

- 76% des mis en cause convoqués à un stage ont déclaré être en couple (marié ou en concubinage)
- 73% avaient au moins 1 enfant à charge
- 55% des mis en cause exerçaient une activité professionnelle
- La moyenne d'âges des mis en cause était de 36 ans
- 33% des mis en cause avaient des antécédents judiciaires connus
- 33% des actes de violences étaient guidés par la jalousie et/ou la possessivité
- 25% des actes de violences étaient induits par l'alcool et/ou la drogue
- 15% des actes de violences étaient guidés par des divergences liées à l'éducation des enfants
- 28% des violences ont été commises sous l'emprise de l'alcool (30% en 2022)
- 90% des violences ont été commises devant les enfants (35% en 2022)

En 2022, le stage de citoyenneté pour les auteurs de violences conjugales a été repensé p tenir compte de la baisse du taux de violences commises sous l'emprise de l'alcool. L'intervention de la direction de la santé a été remplacée par un brise-glace type « groupe de parole » afin de tisser un climat de confiance. Ce climat permet désormais de mieux échanger avec les stagiaires sur les situations rencontrées dans leur quotidien et ainsi leur donner des pistes et outils pour éviter le renouvellement des situations de violences.

De même, de nouveaux supports pédagogiques adaptés à la Polynésie française ont été produits (film, outils interactifs) afin d'approfondir le sujet des conflits dans le couple. Ils sont utilisés au cours du module psychologique du stage.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de stagiaires orientés dans le cadre post sentenciel, il a été décidé de créer en 2023 un stage spécifique à ce public, les profils étant souvent différents de ceux orientés dans le cadre d'une alternative aux poursuites.

N° TAHITI : 552604 – Compte SOCREDO N°17469-00001-70300900079-94 Tél : 40 43 20 41 – 87 79 21 12 – 87 76 52 50 Fax : 40 43 20 45

Immeuble Charles Levy, Boulevard Pomare - BP 41786 FARE TONY - 98 713 Papeete



3.4. Le stage de responsabilité parentale

La plupart des mis en cause ont été orientés vers une mesure de stage après avoir commis des violences volontaires sur leur enfant. L'abandon de famille est l'autre motif majeur d'orientation vers ce stage.



- 46 % des mis en cause exerçaient une activité professionnelle
- 24% des mis en cause n'ont pas d'emploi
- La moyenne d'âge des mis en cause était de 38 ans

A l'issue de chaque stage, un questionnaire de satisfaction est remis aux stagiaires. Nous constatons que la grande majorité des stagiaires s'est avérée satisfaite, voire reconnaissante de la journée passée avec les professionnels. Les stagiaires se sont sentis entendus dans leurs difficultés et accompagnés dans leur rôle de parent. Le stage ainsi est conçu comme outil de responsabilisation, permettant de rappeler l'interdit mais également d'envisager la suite des évènements en famille de manière plus posée. Au vu des réponses, il semble que l'objectif a été atteint.

En 2023, le nombre de stage de responsabilités parentales a vocation à se stabiliser, à raison d'un stage par trimestre soit 4 stages dans l'année. Toutefois, il est prévu de commencer à envisager la mise en place des partenariats permettant un suivi des familles à la suite du stage. En effet, compte tenu des problématiques soulevées, ayant trait aux difficultés de communication entre parents et enfants, des suivis individuels voire des thérapies systémiques ou familiales pourraient être envisagés

3.5. Soins Orientations et Suivi des auteurs de violences conjugales SOS AVC

Ce dispositif co-financé par le Service pénitentiaire d'insertion et de probation et le FIPD permet de financer la prise en charge d'entretiens psychologique d'auteurs d'infractions commises au sein du couple ainsi que leurs frais de déplacements (principalement de taxi) pour se rendre au groupe de parole ou en thérapie individuelle, lorsque les transports en commun ne sont pas ou plus accessibles. Pour bénéficier de ce dispositif, les bénéficiaires ne doivent pas être en mesure de prendre en charge par eux même ces frais.

N° TAHITI : 552604 – Compte SOCREDO N°17469-00001-70300900079-94 Tél : 40 43 20 41 – 87 79 21 12 – 87 76 52 50 Fax : 40 43 20 45

Immeuble Charles Levy, Boulevard Pomare - BP 41786 FARE TONY - 98 713 Papeete

Site Internet : www.apaj.net - Email : contact@apaj.net

